



AVANT TOUS TRAVAUX EXTERIEURS



Les beaux jours arrivent et l'envie nous démange de réaliser des travaux.

A cette occasion votre Comité a le devoir de vous rappeler que votre résidence fait partie d'une Association Foncière Urbaine Libre régie par un règlement approuvé et voté par l'ensemble des Résidents puis déposé au Service des Hypothèques.

Ce règlement n'a d'autre objectif que de préserver l'aspect de nos maisons ainsi que l'harmonie architecturale de notre ensemble immobilier. **Il a été remis à chaque propriétaire contre signature.**

Au fil du temps, une minorité de Résidents a oublié **l'importance, l'objectif et les termes** de ce règlement. Nous nous devons d'insister à nouveau sur la teneur de l'ART. NEUF Alinéa 2.1.5

« ... **tous les travaux modifiant l'aspect extérieur du lot seront soumis à autorisation du Comité Syndical de l'AFUL.** » AVANT d'exécuter les dits travaux.

Ce n'est qu'une simple formalité car si les projets sont conformes (*ce que vous pouvez vérifier vous-même en consultant le règlement*), ils vous seront accordés. Dans le cas contraire, il vaut mieux le savoir avant **pour éviter des difficultés et des dépenses inutiles.**

Il va sans dire qu'une fois terminés, les travaux devront correspondre rigoureusement au projet déposé.

C'est à ce prix que notre A.F.U.L. a et aura toujours la faveur des futurs acheteurs (17 ventes jusque fin avril). D'ailleurs les nouveaux Résidents que nous rencontrons systématiquement se disent séduits par « cette Résidence verte où il fait bon vivre » très rare dans la région parisienne et par le fait qu'un règlement la préserve et en assure la pérennité.



Rappel du Règlement

Rappel de l'Art. HUIT Chap. II : Adhésion au règlement : « Par le fait de leur acquisition, les propriétaires des lots situés dans l'ensemble immobilier deviennent obligatoirement membres de l'Association Foncière Urbaine Libre « La Colline de Verville » dont les statuts sont établis en suite des présentes, et, comme tels, sont tenus au respect de toutes les dispositions du présent règlement »

Avant les grandes vacances, les membres du Cadre de Vie, toujours dynamiques et soucieux de remplir au mieux leur rôle d'élus passeront comme d'habitude noter et remplir les fiches de conformité (entretien et travaux). Cette fiche vous sera remise le plus rapidement possible.

ECHENILLOIR

Nous avons acheté un échenilloir équipé d'une perche de 7,70m. Il est à votre disposition à la maison de l'A.F.U.L. le samedi matin.

Les conditions de prêt sont un peu différents des autres matériels. Le **chèque de caution est de 200€** (et vous sera rendu lors du retour) et la **participation de 5€**. La période de prêt est également plus réduite : **une semaine** pour permettre à un maximum de personnes d'en profiter.

